

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 15 MARS 2012

### COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

L'an deux mil douze, le 15 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 08 mars 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Loïc TRICHET, Maire

**Etaient présents :**

**Mmes, MM** DON Gilles, SUAUD Henri, GUILLET Maurice, ROBIN Francine, adjoints- LAIDET Nathalie, RANNOU Marie- Annick, JOLY Jean-Luc, CHEVILLON Gabriel-Marie, GUEDON Yves, REIGNIER Patrick, EVEILLÉ Rémy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** ROBIN Michel qui donne procuration à SUAUD Henri

**Absent :**

M SUAUD Henri a été élu secrétaire de séance.

#### **1- PROCES VERBAL DU 16 FEVRIER 2012**

Le procès-verbal du 16 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

#### **2- PARTICIPATION COMMUNALE AU MOBILIER DU RAM (DELCM0312A)**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards exerce la compétence « Animation et Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant ».

La Commune a mis à disposition de l'animatrice du RAM, pour ses permanences, une des salles de la Salle Polyvalente. Après inventaire du mobilier existant, la CCPA a dû procéder à l'acquisition de mobilier complémentaire pour 5 collectivités dont St Georges de Pointindoux. La CCPA sollicite une participation d'un montant de 269,95 € par commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE**, de participer à hauteur de 269,95 € à l'acquisition du mobilier pour le RAM itinérant,

-**S'ENGAGE**, à inscrire cette dépense au compte 204151 du budget primitif 2012.

#### **3- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR (DELCM0312B)**

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de la Mothe Achard sollicite auprès du Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'un titre émis :

-en 2008 : pour 42,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**DECIDE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur du titre de 2008 pour un montant de 42,41€ selon la liste des pièces présentées par la Trésorerie de la Mothe Achard.

#### **4- VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS COMMUNALES – ANNEE 2012 (DELCM0312C)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année 2011.

Le produit attendu des impôts directs pour 2012 suivants les taux précités s'élève à 295.192 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti. *de 2%*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à bulletins secrets :

-**DECIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit

\*Taxe d'habitation 16,15 %

\*Taxe foncière « bâti » 12,09 %

\*Taxe foncière « non bâti » 32,78 %

**-CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**5- PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
MATERIEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION – SUBVENTION ANNEE 2012 (DELCM0312D)**

Vu la délibération en date 16 décembre 2005 approuvant le contrat d'association de l'école privée,

Vu le contrat d'association n°06-19 en date du 29/06/2006 entre l'Ecole Privée Mixte de Saint Georges de Pointindoux et l'état.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen d'un élève de l'enseignement public est de 449,85 € (en tenant compte uniquement des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2011).

Monsieur le Maire propose d'allouer à l'Ecole Privée une subvention de 32.839,05 € soit 449.85 € par élève (73 élèves de la commune au 1er janvier 2011). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletins secrets :

**-DECIDE** d'allouer dans le cadre du contrat association une subvention pour 2012 d'un montant de 32.839,05 € à l'Ecole Privée Mixte de Saint Georges de Pointindoux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2012 – Article 6574

**6-VOTE DES SUBVENTIONS 2012 (DELCM0312E)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées aux associations au titre de l'année 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-DECIDE** de prévoir une enveloppe de 3.000,00 € qui sera répartie ultérieurement entre les différentes associations sur la base du travail de la commission « Sport Loisir Culture Vie Associative »

**-DECIDE** d'attribuer une subvention aux écoles primaires de la Commune pour sorties pédagogiques

16 € par élèves présents au 1er janvier 2012

\*Ecole Privée : 73 élèves 1.168,00€

\*Ecole Publique : 74 élèves 1.184,00€

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2012 – article 6574.

Prochaines réunions de Conseil Municipal: **Lundi 26 mars 2012 à 19 h 00**  
**Jeudi 19 avril 2012 à 20 h 30**